



Arrêté du Maire n° 2020/7013

OBJET : Réservation de deux places de stationnement parking du local jeunes rue Mallais, du vendredi 17 juillet au vendredi 7 août 2020 inclus.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande faite par M. Franck LEFEVRE, Directeur du Centre de Loisirs le vendredi 17 juillet 2020, de réserver deux places de stationnement parking du locale jeunes, rue Mallais, du vendredi 17 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des animations et de sécuriser les abords du local jeunes.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de plusieurs animations extérieures, 2 places de stationnement sont réservées, parking du local jeunes rue Mallais, du vendredi 17 juillet au vendredi 7 août 2020.

Article 2: Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . M. le Directeur du Centre de Loisirs, Franck LEFEVRE

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le vendredi 17 juillet 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

